

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS
(6 novembre 2023)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 6 novembre deux mille vingt-trois à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET
de la délibération:**

**Plan d'intervention
pour la viabilité
hivernale**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

25

Le Conseil a été
convoqué le :
30 octobre 2023

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **7 novembre 2023**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, CHERCHI Mickael, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN, Laurent, MONTEIX Anne, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane.

Etaient excusés : BUHOT Patrick est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic, BEAUDET Adrien est excusé et donne pouvoir à MONTEIX Anne.

Absent : GARLET Teddy.

Rapporteur : Grégory Cochet

EXPOSE

Chaque année, la commune mobilise ses moyens humains et matériels pour assurer, en cas de chutes de neige ou de verglas, la meilleure circulation possible sur le réseau routier communal. Le plan de viabilité hivernale a pour objectif principal, d'organiser et de faire connaître le dispositif mis en œuvre pour limiter les conséquences de l'hiver sur le réseau de voirie communal de Charnay-Lès-Mâcon et d'Hurigny avec laquelle une convention a été signée.

Une convention a également été signée avec le Département de Saône-et-Loire, suite à son approbation en conseil municipal le 13 décembre 2021, afin que celui-ci puisse intervenir avec son propre matériel sur des axes départementaux considérés comme stratégiques sur leur territoire de la commune.

Ce plan de viabilité hivernale regroupe les principes et les modalités d'actions au niveau de la commune, dans les différentes situations, et définit l'organisation opérationnelle et pratique du personnel d'astreinte. Il assure également la cohérence en limite de réseau et traite des relations entre les divers acteurs.

L'astreinte de viabilité hivernale est mise en place de mi-novembre à fin février et relève des astreintes d'exploitation.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le plan d'intervention de la viabilité hivernale joint en annexe.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la Fonction Publique ;
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
VU la délibération du 20 juin 2020 portant approbation du règlement des astreintes techniques et météorologiques
VU la délibération du 13 décembre 2021 portant approbation de la convention sur la viabilité hivernale avec le CD71,
VU le projet de règlement du plan d'intervention de la viabilité hivernale joint en annexe ;
VU l'avis favorable du Comité Social et Technique du 25 octobre 2023 ;
VU l'avis favorable des commissions réunies du 25 octobre 2023 ;
VU les textes en vigueur, l'avis favorable du CST et des commissions,
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le plan d'intervention de la viabilité hivernale tel que joint en annexe ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

